

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 022-200082857-20230314-046_2023-AI

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
Arrêté n°046 - 2023 portant délégation de
fonction d'officier d'Etat-Civil
à Mr Emmanuel DUAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-19,

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1/10/2020 portant nomination par voie de mutation de Mr Emmanuel DUAULT, Attaché principal, occupant l'emploi permanent de Directeur Général des Services ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mr Emmanuel DUAULT, fonctionnaire territorial.

ARRETE

Article 1 : Mr DUAULT Emmanuel, agent titulaire, exerçant l'emploi permanent de Directeur Général des Services, né le 20 juillet 1970, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : A ce titre, M. DUAULT Emmanuel sera chargé :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché/publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.



Le 14 mars 2023

Le Maire,

O. BOISSIERE

Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le :

Le Maire

Olivier BOISSIERE

Notifié à Mr Emmanuel DUAULT le : 14/03/2023

L'intéressé dispose à partir de cette date d'un délai de deux mois pour se pourvoir, contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

L'intéressé